Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_097-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-097

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56) POUR LA PERIODE 2027 à 2032 (9.1)

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint en charge des ressources humaines, fait lecture du bordereau suivant :

Pour rappel le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales un service intérim permettant de bénéficier de personnel afin de répondre à des besoins ponctuels de remplacement ou de renfort des services municipaux.

Conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à la disposition des collectivités de leur ressort, notamment pour remplacer des agents momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins éventuels de la commune, il est proposé de renouveler ce partenariat avec le CDG 56 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

La convention annexée à la présente délibération définit les conditions de mise à disposition des agents, les modalités d'intervention du service intérim ainsi que les dispositions financières applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56), annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_097-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-097 (2/2)

RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG 56) PERIODE 2027 à 2032 (9.1)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le service intérim du CDG 56 en fonction des besoins de la collectivité et dans les conditions prévues par la convention ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.